



DIRECTION GÉNÉRALE

Direction des affaires juridiques

DÉCISION N°25-110

DU 03 NOVEMBRE 2025

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Général, ordonnateur du budget,

Vu le code de la santé publique,

Vu le décret du Président de la République du 29 décembre 2023 portant nomination de M. Raymond LE MOIGN, en qualité de Directeur Général des Hospices Civils de Lyon,

Vu la lettre d'information de la Direction générale des HCL du 19 mars 2021,

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Odile REYNAUD, directrice de la Direction Transversale Pharmacie Stérilisation (DTPS) des Hospices civils de Lyon, à laquelle sont rattachées la pharmacie centrale située à Saint-Genis-Laval, les pharmacies des groupements hospitaliers et la stérilisation centrale située à Saint-Priest, dans la limite des attributions de cette direction et dans les conditions indiquées dans les articles ci-dessous.

Article 2 :

La bénéficiaire de la présente délégation est autorisée à signer :

1. Toutes décisions et correspondances relevant de la compétence de la DTPS ;
2. Les engagements concernant :
 - a. l'intégralité des dépenses de classe 6, dans la limite des crédits budgétaires ouverts ;
 - b. les dépenses d'équipement de classe 2, en fonction des crédits disponibles ;
3. Les certificats de service fait concernant les factures ;
4. Les décisions pour l'ensemble du personnel relevant de la fonction publique hospitalière affecté à la DTPS :
 - a. les contrats de travail à durée déterminée ;
 - b. les décisions relatives à la disponibilité, au détachement ;
 - c. les correspondances relatives aux demandes de rupture conventionnelle ;
 - d. les avis et observations sur le compte-rendu d'évaluation professionnelle des agents ;
 - e. les décisions en matière de discipline pour titulaires de contrats de travail à durée déterminée ;
 - f. les décisions d'affectation et de changement d'affectation ;
 - g. les décisions de reconnaissance d'accident de service, trajet et de maladie professionnelle sans arrêt de travail ;
 - h. les tableaux de service des agents et les autorisations d'absences ;

- i. les congés y compris :
 - les décisions relatives au congé pour invalidité temporaire imputable au service (Citis),
 - les décisions d'octroi de congé de proche aidant,
 - les décisions d'octroi de congé de solidarité familiale
 - les décisions relatives au congé parental
- j. les assignations pendant les périodes de grève ;
- k. les décisions relatives à la rémunération ;
- l. les ordres de mission en France ou à l'étranger ;
- m. les conventions de stage des élèves et des étudiants.

Article 3 :

Sont exclus de la présente délégation de signature, l'ordonnancement des dépenses et recettes, les dossiers soumis au Conseil de Surveillance, les marchés, les conventions, à l'exception de celles mentionnées à l'article 2-4, les certificats administratifs, les correspondances adressées aux autorités de tutelles locales et ministérielles.

I. POUR LA PHARMACIE CENTRALE

Article 4 :

- A- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Odile REYNAUD, en sa qualité de directrice de la DTPS, pour les actes relatifs à la pharmacie centrale située à Saint-Genis-Laval visés aux articles 2-1 et 2-4-I, délégation de signature concomitante est donnée à :
 - M. Claude DUSSART, pharmacien chef de service à la pharmacie centrale ;
 - M. Philippe GOFFINET, ingénieur à la DTPS et à la pharmacie centrale
- B- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude DUSSART et de M. Philippe GOFFINET, la délégation dont ils bénéficient au A- du présent article est donnée à Mme Bernadette LACROIX, cadre administratif gestionnaire budget à la pharmacie centrale.
- C- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Bernadette LACROIX, cadre administratif gestionnaire budget à la pharmacie centrale, la délégation visée ci-dessus, est donnée à :
 - Mme Christelle TOURNADRE, responsable de gestion administrative à la DTPS ;
 - M. Julien AUROUX, ingénieur à la pharmacie centrale.

Article 5 :

- A. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Odile REYNAUD, en sa qualité de directrice de la DTPS, pour les actes relatifs à la pharmacie centrale située à Saint-Genis-Laval visés aux articles 2-2 et 2-3, délégation de signature concomitante est donnée à :
 - M. Claude DUSSART, pharmacien chef de service à la pharmacie centrale ;
 - M. Philippe GOFFINET, ingénieur à la pharmacie centrale et à la DTPS ;
 - Mme Anne MEUNIER, pharmacienne à la pharmacie centrale ;
 - Mme Laure DERAÏN, pharmacienne à la pharmacie centrale ;
 - Mme Aurélie LE BAGOUSSE, pharmacienne à la pharmacie centrale ;
 - M. Pablo MAUVECIN, pharmacien à la pharmacie centrale.

- B. En cas d'absence ou d'empêchement des délégataires cités au A du présent article, la délégation dont ils bénéficient est donnée à Mme Bernadette LACROIX, cadre administratif gestionnaire budget à la pharmacie centrale.
- C. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Bernadette LACROIX, cadre administratif gestionnaire budget, la délégation visée ci-dessus, est donnée à :
 - Mme Christelle TOURNADRE, responsable de gestion administrative à la DTPS ;
 - M. Julien AUROUX, ingénieur à la Pharmacie centrale.

Article 6 :

- A. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Odile REYNAUD, en sa qualité de directrice de la DTPS, pour les actes relatifs à la pharmacie centrale située à Saint-Genis-Laval visés à l'article 2-4, à l'exception des actes visés à l'article 2-4-d-e-l, délégation est donnée à M. Elie PORTIER, en sa qualité de directeur des ressources humaines, par intérim, pour la pharmacie centrale du groupement hospitalier Sud, à l'effet de signer ces actes.
- B. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Elie PORTIER, en sa qualité de directeur des ressources humaines pour la pharmacie centrale, la même délégation est donnée à Mme Anne PAUPE, attachée d'administration hospitalière au service des ressources humaines du groupement hospitalier Sud.

II. POUR LES PHARMACIES DE GROUPEMENTS HOSPITALIERS

Article 7 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Odile REYNAUD, en sa qualité de directrice de la DTPS, pour les actes relatifs aux pharmacies des groupements hospitaliers visés à l'article 2-1, délégation de signature concomitante est donnée à :

- Mme Christelle TOURNADRE, responsable de gestion administrative à la DTPS ;
- M. Philippe GOFFINET, ingénieur à la DTPS.

Article 8 :

- A. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Odile REYNAUD, en sa qualité de directrice de la DTPS, pour les actes relatifs à la pharmacie du groupement hospitalier Sud visés à l'article 2-2 et 2-3, délégation est donnée à M. Fabrice ORMANCEY, directeur des services économiques du groupement hospitalier Sud, à l'effet de signer ces actes.
- B. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabrice ORMANCEY, en sa qualité de directeur des services économiques du groupement hospitalier Sud, la même délégation est donnée à Mme Séverine BARTHELEMY, responsable de la gestion administrative aux services économiques du groupement hospitalier Sud.
- C. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Séverine BARTHELEMY, responsable de la gestion administrative, la même délégation est donnée à M. Laurent Stéphane VERGUIN, adjoint administratif faisant fonction d'adjoint des cadres et à Mme Christelle TASSINARI, adjoint des cadres hospitaliers aux services économiques du groupement hospitalier Sud.

Article 8 bis :

- A. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Odile REYNAUD, en sa qualité de directrice de la DTPS, pour les actes relatifs à la pharmacie du groupement hospitalier Sud visés à l'article 2-4, à l'exception des actes visés à l'article 2-4-d-e, délégation est donnée à M. Elie PORTIER, en sa qualité de directeur des ressources humaines, par intérim, du groupement hospitalier Sud, à l'effet de signer ces actes.
- B. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Elie PORTIER, en sa qualité de directeur des ressources humaines du groupement hospitalier Sud, la même délégation est donnée à Mme Anne PAUPE, attachée d'administration hospitalière au service des ressources humaines du groupement hospitalier Sud.
- C. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Elie PORTIER et de Mme Anne PAUPE, délégation de signature est donnée à Mme Maeva MOUANGUE, adjoint des cadres hospitaliers faisant fonction d'attachée d'administration hospitalière à l'effet de signer les actes visés au A du présent article, à l'exception des ordres de mission.

Article 9 :

- A. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Odile REYNAUD, en sa qualité de directrice de la DTPS, pour les actes relatifs à la pharmacie du groupement Nord visés à l'article 2-4, à l'exception des actes visés à l'article 2-4-d-e, délégation est donnée à Mme Aurélie INGELAERE, directrice des ressources humaines du groupement hospitalier Nord, à l'effet de signer ces actes.
- B. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aurélie INGELAERE, directrice des ressources humaines du groupement hospitalier Nord, délégation est donnée pour les seuls actes visés à l'article 2-4-a pour la pharmacie du groupement Nord à M. Xavier PESENTI, attaché d'administration hospitalière à la direction des ressources humaines du groupement hospitalier Nord, à l'effet de signer ces actes.
- C. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Xavier PESENTI, attaché d'administration hospitalière à la direction des ressources humaines du groupement hospitalier Nord, délégation est donnée pour les seuls actes visés à l'article 2-4-a pour la pharmacie du groupement Nord à Mme Delphine ZELANTI et à Mme Sylviane CHALENCON, adjointes des cadres hospitaliers à la direction des ressources humaines, à l'effet de signer ces actes.

Article 9 bis :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Odile REYNAUD, en sa qualité de directrice de la DTPS, pour les actes relatifs à la pharmacie du groupement Nord visés à l'article 2-2 et 2-3, délégation est donnée à Mme Dominique SOUPART, en sa qualité de directrice du groupement hospitalier Nord, à l'effet de signer ces actes.

En cas d'absence ou d'empêchement Mme Dominique SOUPART, directrice du groupement hospitalier Nord, la même délégation est donnée à M. François RUEL, en sa qualité de responsable des ressources matérielles et logistiques et des opérations.

En cas d'absence ou d'empêchement Mme Dominique SOUPART et de M. François RUEL, la même délégation est donnée à Mme Nassira HOUMA, cadre de gestion administrative à la direction des ressources matérielles, logistiques et des opérations du groupement hospitalier Nord.

Article 10 :

- A. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Odile REYNAUD, en sa qualité de directrice de la DTPS, pour les actes relatifs à la pharmacie du groupement hospitalier Centre visés à l'article 2-4 à l'exception des actes visés à l'article 2-4-d-e-l, délégation est donnée à Mme Emilie CARLE, directrice des ressources humaines du groupement hospitalier Centre, à l'effet de signer ces actes.
- B. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emilie CARLE, en sa qualité de directrice des ressources humaines du groupement hospitalier Centre, délégation est donnée concomitamment, pour les seuls actes visés à l'article 2-4-a-b-f-h-i-j-k, pour la pharmacie du groupement hospitalier Centre, à M. Melchior DELAVAQUERIE et à Mme Amany ALOUANE, attachés d'administration hospitalière à la direction des ressources humaines, à l'effet de signer ces actes.

Article 10 bis :

- A. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Odile REYNAUD, en sa qualité de directrice de la DTPS, pour les actes relatifs à la pharmacie du groupement Centre visés à l'article 2-2 et 2-3, délégation est donnée à M. Augustin SOREL, en sa qualité de directeur adjoint, en charge des ressources économiques et logistiques du groupement hospitalier Centre, à l'effet de signer ces actes.
- B. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Augustin SOREL, en sa qualité de directeur adjoint, en charge des ressources économiques et logistiques du groupement hospitalier Centre, pour les seuls actes visés à l'article 2-2, délégation est donnée concomitamment, pour la pharmacie du groupement hospitalier Centre, à Mmes Ndeye-Coumba BA et Marielle HENRIET, adjointes des cadres hospitaliers, à l'effet de signer ces actes.

Article 11 :

- A. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Odile REYNAUD, en sa qualité de directrice de la DTPS, pour les actes relatifs à la pharmacie du groupement hospitalier Est, visés à l'article 2-4, à l'exception des actes visés à l'article 2-4-d-e, délégation est donnée à Mme Noémie MARTY, directrice des ressources humaines, à l'effet de signer ces actes.
- B. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Noémie MARTY, en sa qualité de directrice des ressources humaines du groupement hospitalier Est, la même délégation est donnée concomitamment à Mme Anne-Marie VINCENT et à Mme Maelig NORGUEZ, attachées d'administration hospitalière à la direction des ressources humaines du groupement hospitalier Est.

Article 11 bis :

- A. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Odile REYNAUD, en sa qualité de directrice de la DTPS, pour les actes relatifs à la pharmacie du groupement Est visés à l'article 2-2 et 2-3, délégation est donnée à M. Jean Louis MONNET, directeur des ressources matérielles, sécurité et développement durable du groupement hospitalier Est, à l'effet de signer ces actes.

- B. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean Louis MONNET, en sa qualité de directeur des ressources matérielles, sécurité et développement durable du groupement hospitalier Est la même délégation est donnée à Mme Kadiatou FOFANA, cadre administratif des services économiques du groupement hospitalier Est.

Article 12 :

- A. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Odile REYNAUD, en sa qualité de directrice de la DTPS, pour les actes relatifs à la pharmacie de l'hôpital Renée Sabran visés à l'article 2-4, à l'exception des actes visés à l'article 2-4-d-e, délégation est donnée à Mme Karine HAMELA, directrice de l'hôpital Renée Sabran, à l'effet de signer ces actes.
- B. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Karine HAMELA, en sa qualité de directrice de l'hôpital Renée Sabran, la même délégation est donnée à M. Alexandre MASOTTA, attaché d'administration hospitalière à l'hôpital Renée Sabran.

Article 12 bis :

- A. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Odile REYNAUD, en sa qualité de directrice de la DTPS, pour les actes relatifs à la pharmacie de l'hôpital Renée Sabran visés à l'article 2-2 et 2-3, délégation est donnée à Mme Karine HAMELA, directrice de l'hôpital Renée Sabran, à l'effet de signer ces actes.
- B. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Karine HAMELA, directrice de l'hôpital Renée Sabran, la même délégation est donnée à Mme Martine MATHIEU, attachée d'administration hospitalière à l'hôpital Renée Sabran, chargée des services économiques.

III. POUR LA STÉRILISATION CENTRALE

Article 13 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Odile REYNAUD, en sa qualité de directrice de la DTPS, pour les actes relatifs à la stérilisation centrale située sur le site de Saint-Priest visés à l'article 2-1, 2-4-a-f-j, délégation de signature concomitante est donnée à :

- Mme Christelle TOURNADRE, responsable de gestion administrative à la DTPS ;
- M. Philippe GOFFINET, ingénieur à la DTPS.

Article 14 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Odile REYNAUD, en sa qualité de directrice de la DTPS, pour les actes relatifs à la stérilisation centrale située sur le site de Saint-Priest visés à l'article 2-4-b-d-e-l-m, délégation de signature concomitante est donnée à :

- Mme Christelle TOURNADRE, responsable de gestion administrative à la DTPS ;
- M. Philippe GOFFINET, ingénieur à la DTPS ;
- Mme Safae YEBBA, responsable de gestion administrative, coordonnatrice administrative du site de Saint-Priest.

Article 15 :

A. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Odile REYNAUD, en sa qualité de directrice de la DTPS, pour les actes relatifs à la stérilisation centrale, située sur le site de Saint-Priest visés à l'article 2-2, 2-3 et 2-4-h ainsi que les congés annuels, délégation concomitante est donnée à :

- M. Stéphane CORVAISIER, pharmacien à la stérilisation centrale ;
- Mme Nelly LONCA, pharmacienne à la stérilisation centrale ;
- Mme Laetitia THOMAS ingénieur à la stérilisation centrale ;

à l'effet de signer ces actes.

B- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Odile REYNAUD, en sa qualité de directrice de la DTPS, pour les actes relatifs à la stérilisation centrale située sur le site de Saint-Priest visés à l'article 2-4-i-k, délégation est donnée concomitamment à :

- Mme Anne PEYVEL, responsable l'unité centrale de production alimentaire de Saint-Priest et des unités relais de restauration des groupements hospitaliers ;
- Mme Safae YEBBA, responsable de gestion administrative, coordonnatrice administrative du site de Saint-Priest ;

à l'effet de signer ces actes.

Article 16 :

Cette décision abroge et remplace la décision de délégation de signature n° 25-72 du 4 juillet 2025.

Article 17 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Outre un recours gracieux, un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Directeur Général, 

Raymond LE MOIGN